

**N° 13-2026**

**ARRÊTÉ**

**FIXATION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

Le Maire de la commune de LAFEUILLADE-EN-VÉZIE (Cantal),

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont interdits sur le territoire de la commune de Lafeuillade-en-Vézie :

- le remplissage et la mise à niveau de toutes piscines privées ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;
- l'arrosage des pelouses ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;

Ces interdictions s'appliquent pour l'eau provenant du réseau d'alimentation public.

**ARTICLE 2** : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 30 juin 2026. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2e classe.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État.

Fait à Lafeuillade-en-Vézie, le 29 juin 2026

**Le Maire : Pascal PIGANIOL**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026  
Date de réception de l'AR: 29/06/2026

015-211500905-AR\_013\_2026-AR

AGEDI